



Urgent- prescription dette --> banque (n'ai pas vu mon cas)

Par **lolosann**, le **24/01/2015** à **18:23**

Bonjour,

Et d'avance merci de vos réponses. Pardon pour le Tres long message mais j'avais peur de mal m'expliquer et ai donc détaillée la situation.

Je me permet de poster ma question car je n'ai pas eu de réponse en lisant les nombreux cas pour les prescriptions...

Aujourd'hui je reçois une lettre d'un service de recouvrement m'informant que je dois environs 2300 euros à mon ancienne banque et que n'ayant pas répondu à leur dernière lettre me proposant un échelonnement de ma dette, ils vont bientôt saisir les tribunaux pour que je paye...

Mon soucis n'est pas que je n'ai pas reçu de première lettre car il est fort possible qu'elle ai été confondu avec les autre lettres de relance extrêmement vindicatives que j'ai reçu par dizaine il y a quelques mois au moment même où je régularisais, en une fois, une petite dette... Je pensais, à chaque lettre, que quand leurs compta (celle du service de recouvrement de la petite dette, pas celle d'aujourd'hui de 2300e) aurait pris en compte mon paiement cela cesserait... A juste titre puisque c'est le cas... Bref.

Je n'ai absolument pas souvenir d'avoir une quelconque dette auprès de mon ancienne banque !

Et en réfléchissant bien je ne vois qu'une possibilité... Je n'ai pas du fermer mon compte ouvert en 2006 ! Celui ci ne fonctionne plus depuis au plus tard début 2009 (je ne sais plus exactement quand j'ai ouvert un autre compte mais je peux trouver l'info) et si j'ai oublié de clôturer j'imagine des frais, découvert et agios ! Qui conduisent aujourd'hui à cette dette ! Si j'ai bien reçu une première lettre m'informant de cette dette, il y a quelques mois, ce fut de toute façon la première ! Je ne savais pas du tout que j'avais une autre dette et d'ailleurs j'ai

appris que je suis fichée ficp jusqu'en février 2015 (donc fin février prochain)...

Toute ces années je n'étais pas au vent d'une telle dette, c'est comme si d'un coup la banque s'était "souvenu de moi"... Ce que je trouve d'autant plus incroyable du fait que je n'ai jamais reçu un seul courrier de leur part me disant que j'ai un découvert ou autre... Et ça a grimpé jusque cette somme de 2300 euros !! J'ai été abasourdie et dépitée...

Et puis j'ai vu par hasard, en parcourant les forums et articles sur les dettes, qu'il y a des délais de prescription... ?

2 ou 5 ans selon ce qui ressemble à ma situation... Mais ma situation précise est elle concernée par une prescription éventuelle de ma dette ? 2 ou 5 ans ?

Si j'ai bien compris, si le service de recouvrement n'a pas de décision de justice, pour m'obliger à payer, dans les 2 ou 5 ans (du coup je ne sait pas quel délai s'applique à ma situation) après le début de la dette, ils ne peuvent pas me réclamer la somme? Est ce exact ?

Il y a t'il un rapport avec mon fichage ficp jusqu'en février 2015 ?

Est ce que cela veut dire que ma dette remonte à 5 ans (en février)?

Et du coup est ce que cela veut dire que je n'ai plus à payer s'ils n'ont pas de titre exécutoire (c'est bien ça?) avant fin février 2015 ?

Ou bien est ce que ma dette était prescrite il y a presque 3 ans mais ils compte sur le fait que je ne le sache pas et que je paye ?

Merci d'avance de vos réponses et encore pardon pour le pavé, j'avoue etre un peu perdue... S'il il y a quelque chose de pas claire n'hésitez pas à me demander de me réexpliquer.

Par **lolosann**, le **24/01/2015** à **18:33**

J'ai oublié de préciser que je ne les ai pas appelé aujourd'hui suite à ce courrier et que j'ai cru comprendre que j'ai bien fait... Qu'il ne fallait pas que je le fasse...

Par **moisse**, le **25/01/2015** à **11:41**

Hélas la prescription est bien plus longue dans votre cas.

En effet les délais de prescription ont été refondés en 2008 et raccourcis pour la plupart.

Mais pour les dettes antérieures à 2008, c'est l'ancienne prescription qui s'applique avec un maximum de 2008+10 ans.

L'ancienne prescription étant de 30 ans, votre dette courre jusqu'à 2018.

Mais si ce vieux compte courant fonctionne toujours, vous devez recevoir des relevés de compte et des situations.

Par **lolosann**, le **25/01/2015** à **15:31**

Merci Moisse de votre réponse mais ma dette n'est pas plus ancienne que 2008 le soucis aurait démarré au plus tôt en 2009....

Et non je n'ai jamais plus reçu de relevé ou quoi que ce soit depuis 2009

Par **moisse**, le **25/01/2015** à **16:41**

Actuellement vous êtes dans l'ignorance totale de ce qui est réclamé.
Effectivement en relisant ce n'est pas de 2006 qu'il faut évoquer, mais 2009 la fin d'activité de ce compte selon vos propos.

Si vous n'avez jamais reçu de relevé durant cette période, sans avoir changé d'adresse s'entend, votre compte courant serait devenu débiteur par l'accumulation des frais de tenue de compte.

Je ne comprends pas trop comment on peut se désintéresser de son compte bancaire, cela dit, mais vous pouvez toujours contacter votre agence pour connaître la situation de ce compte sans souscrire aucun engagement cela va sans dire et mieux en le disant.

Par **lolosann**, le **26/01/2015** à **09:32**

Merci pour votre réponse...

Ceci dit je tiens à dire que je n'expose aucun aspect de ma vie privée et qu'il est quelque peu déplacé d'engager votre jugement "je ne comprends pas trop comment on peut se désintéresser de son compte bancaire"

Je ne me pose pas là en victime et j'ai fait des erreurs dans ma vie, même financièrement...

Mais je suis une adulte qui demande conseil sur un soucis qui ne relève pas de mon éventuelle immaturité !

Ceci dit je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.